



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse. ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), MC. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, JL. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDREOSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), JM. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARCLOS, JM. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

Délibération n°2015/002723

Rapport n°4.1 - Avis du Grand Besançon sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Avis du Grand Besançon sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Etat et Région travaillent depuis deux ans à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), outil d'aménagement en matière de biodiversité. Ce Schéma est notamment constitué d'un diagnostic, de documents graphiques et d'un plan d'action stratégique. Il devra être « pris en compte » par divers documents d'aménagement locaux tels le SCoT ou les PLU. Le projet de SRCE est aujourd'hui en phase de consultation, soumis à l'avis du Grand Besançon.

I. Objectifs du SRCE et portée juridique

Chaque espèce animale ou végétale occupe une portion de territoire caractérisée par des conditions climatiques, des ressources alimentaires, des dimensions qui lui assurent la possibilité de vivre et de se reproduire. Ces espaces doivent être connectés, reliés entre eux pour permettre le déplacement des espèces, leur reproduction, leur brassage génétique, leur adaptation aux évolutions du milieu (changement climatique, inondation, boisement progressif...). La fragmentation de ces « habitats naturels » et leur destruction (urbanisation, destruction de haies, pollution des cours d'eau...) constituent donc les premières causes de l'érosion de la biodiversité.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un outil non prescriptif qui a pour ambition d'être un document :

- pédagogique sur les continuités écologiques de la Région Franche-Comté,
- rendant compte de l'état des connaissances sur le sujet.

Il a été initié par les lois dites Grenelle de 2009 et 2010 et se traduit dans le code de l'urbanisme (articles L.110 et suivants, articles L.121 et suivants), ainsi que dans le code de l'environnement (articles L.371 et suivants, articles R.371-16 et suivants).

Le SRCE oriente les stratégies et les projets de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements. Il intègre notamment pour son élaboration le SDAGE et les divers zonages environnementaux existants, puis les collectivités doivent le prendre en compte. Ainsi, les documents d'urbanisme tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), doit le prendre en compte au cours de son élaboration ou à l'occasion de sa révision.

Si la portée juridique du SRCE devait évoluer, l'intégralité de la phase de consultation sera à nouveau réalisée.

II. Contenu du projet de SRCE Franc-Comtois

Le SRCE de Franche-Comté, dont l'élaboration a donné lieu à deux ans de travail technique et de concertation avec les acteurs locaux (collectivités, associations, organismes professionnels agricoles, forestiers...), comprend :

- un résumé non technique,
- un diagnostic et une présentation des enjeux régionaux,
- un volet identifiant réservoirs de biodiversité et corridors écologiques,
- un atlas cartographique de la trame verte et bleue,
- un plan d'action stratégique et un dispositif de suivi évaluation,
- un rapport environnemental.

La partie graphique du document se traduit par l'identification d'une « trame verte et bleue » (TVB), réseau fonctionnel d'espaces naturels : verte pour les espaces agricoles ou forestier et bleue pour les éléments aquatiques (rivières, étangs, zones humides...).

La définition de la TVB s'articule autour de deux éléments :

- les réservoirs de biodiversité : ce sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, de taille et de qualité suffisante pour que les espèces puissent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et essaimer. Les réservoirs identifiés sont pour la plupart basés sur des zonages existants (ZNIEFF, APPB, Natura 2000, réservoirs biologiques du SDAGE...). Quelques-uns sont identifiés pour la présence d'une espèce en liste rouge (espèces menacées),
- les corridors écologiques : ce sont les connexions entre réservoirs de biodiversité qui offrent les conditions favorables au déplacement des espèces. Ils peuvent être plus ou moins continus (« linéaires », « discontinus » ou « paysagers »). Ils ont été identifiés par modélisation ou en suivant les éléments physiques tels que les cours d'eau.

Au total, les réservoirs régionaux de biodiversité de la trame verte représentent 18,6 % de la surface régionale (contre 34 % dans la 1^{ère} version du SRCE). Il s'agit avant tout de la cartographie des ZNIEFF (17,7 % de la surface régionale) plus 1 % de surfaces à enjeux majeurs. Les réservoirs de la trame bleue représentent pour leur part 7,2 % de la surface régionale.

Le plan d'action stratégique constitue un cadre de référence pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il **permettra aux acteurs locaux qui le souhaiteront** d'intégrer les objectifs du SRCE dans leurs activités ou leurs politiques.

La centaine d'actions identifiée concourt à la réalisation des 5 grands objectifs suivants :

- garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB,
- limiter la fragmentation des continuités écologiques,
- accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE.

II. Détail des éléments concernant le Grand Besançon et son territoire

La cartographie au 1/100 000^{ème} de la Trame Verte et Bleue définit un état des lieux précisant les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques à préserver ou à restaurer, ainsi que les éléments fragmentant la trame.

Sur le territoire du Grand Besançon :

- les réservoirs de biodiversité sont principalement constitués par les grands massifs forestiers, le Doubs, le marais de Saône et les grottes à chiroptères (chauve-souris) de Besançon et Deluz,
- deux principaux corridors écologiques sont identifiés pour la trame verte : l'un à préserver sur les forêts et prairies du plateau, l'autre à remettre en état sur les prairies de la couronne ouest de l'agglomération,
- d'autres corridors écologiques sont identifiés pour la trame bleue : ils sont liés aux affluents du Doubs et de l'Ognon, par exemple au niveau d'Amagney – Vaire – Deluz, Torpes – Osselle, les Auxons...
- divers éléments fragmentants sont représentés : seuils infranchissables pour la faune sur le Doubs ou infrastructures routières et ferroviaires.

Parmi les actions proposées par le Plan d'action stratégique, certaines pourront être mises en œuvre sur le territoire : passages à faunes sur des voiries, bonnes pratiques de gestion forestière, suppression de seuils sur le Doubs...

Les partenariats, la maîtrise d'ouvrage restent en revanche à définir et se mettront en place sur la base du volontariat des acteurs (collectivités, agriculteurs, forestiers, associations, gestionnaires d'infrastructures routières...).

Divers financements pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage, notamment auprès de l'Agence de l'Eau pour les actions du SDAGE et auprès de la Région FC qui a mis en place un Fonds régional pour la biodiversité en remplacement de la disparition de l'axe correspondant dans la programmation 2014-2020 du FEDER.

III. Etapes de validation du SRCE

Comme prévu par l'article L.371-3 du code de l'environnement, le SRCE fait l'objet d'une consultation pendant trois mois auprès des départements, des communautés d'agglomération et des communautés de communes, des Parcs Naturels Régionaux situés en tout ou partie dans son périmètre (PNR Haut Jura et PNR des Ballons Comtois).

Il sera aussi soumis à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et de l'autorité environnementale. Les Chambres régionales consulaires (Agriculture, Commerce et Industrie, Métiers) et les autorités suisses seront également consultées. Enfin, le projet de SRCE est transmis aux communes de la Région pour information.

A l'issue de ces consultations, l'article L371-3 du Code de l'environnement prévoit que le SRCE, assorti des avis recueillis, soit soumis à enquête publique.

Le schéma, éventuellement modifié pour tenir notamment compte des observations du public, est ensuite soumis à délibération du Conseil Régional et adopté par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

IV. Points ayant fait l'objet de débats lors de la précédente commission et du Bureau

Globalement, les objectifs de préservation de la qualité écologique du territoire n'ont pas été remis en cause.

En revanche plusieurs points relatifs à la mise en œuvre du SRCE ont fait débat et la commission n°4 s'est prononcée pour un avis favorable avec réserves.

Le premier point, essentiel, concerne la « prise en compte » du SRCE dans les documents d'urbanisme et projets à venir. En effet, le SMSCoT et les communes opèreront la transcription du SRCE à leurs échelles respectives (études supplémentaires, traduction concrète d'orientations telles que « corridor régional à remettre en bon état »...).

Les projets d'aménagements devront être en cohérence avec les orientations du SRCE, et aujourd'hui les élus ne perçoivent pas l'application concrète et l'impact du SRCE dans les communes.

Le deuxième point porte sur la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique du SRCE. Le Grand Besançon s'interroge en effet sur la capacité financière des collectivités à porter de nouvelles actions dans ce domaine, malgré les dispositifs d'aide existants.

Par ailleurs, les élus souhaitent demander à la Région Franche-Comté et à la DREAL :

- la mise en place de l'action OE3*5 sur le territoire du Grand Besançon qui consiste à la réalisation d'une évaluation de l'impact économique des actions menées dans le cadre du SRCE sur les activités directement impactées (agriculture, forêts, études complémentaires...),
- la mise en place de la « cellule d'accompagnement technique des collectivités » (action OC2-2 du plan d'action, mais au-delà, le Grand Besançon pourrait leur demander d'engager un travail, en concertation avec les territoires, sur les modalités d'interprétations et de retranscription de la TVB dans les documents infra-régionaux,

Enfin, le Grand Besançon souhaiterait également connaître les moyens qui seront mis en place par l'Etat pour l'amélioration de la perméabilité des nombreux éléments fragmentant identifiés sur son territoire : LGV, N57 ou A36 qui coupe notamment le corridor Ouest de l'agglomération.

Mmes S. GAUTHEROT et A. VIGNOT et M. P. BONTEMPS, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 27 contre et 34 abstentions, le Conseil de Communauté émet un avis favorable avec réserves sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Pour extrait conforme,

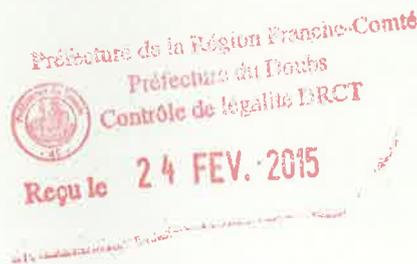
Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 59

Contre : 27

Abstentions : 34



ANNEXE

Extrait du Plan d'actions stratégique du SRCE Franc-Comtois

Détail des actions citées dans le rapport

Actions de la sous-orientation C2 Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE					
Actions prioritaires					
N° Action	Nom de l'action	Description de l'action	Outils	Localisation	Acteurs
2	Créer une cellule d'accompagnement technique des collectivités	Mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme.	Mise en place d'un groupe d'experts et d'assistance.		DREAL, PRAT, DDT, Associations naturalistes

Actions de la sous-orientation E3 Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale					
Actions non prioritaires					
N° Action	Nom de l'action	Description de l'action	Outils	Localisation	Acteurs
OE3-5	Réaliser une évaluation de l'impact économique des actions menées dans le cadre du SRCE sur les activités directement impactées (agriculture, forêt, extraction de matériaux, etc.)	Développer la connaissance sur les interactions entre agriculture et biodiversité et mesurer les impacts économiques des mesures mises en place dans le cadre du SRCE sur les activités directement concernées.	Études d'impacts - Animation, Observatoire de la biodiversité		Instituts de recherche, consultants, Associations naturalistes